



snalc

de l'école au supérieur



**N'INSULTONS PAS
NOTRE
INTELLIGENCE**



QUINZAINES UNIVERSITAIRES

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1450 - MARS 2021

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **EPS : ce que la crise ne doit pas faire oublier**
- 5 ▶ **UNSS : cessez la traite des « vaches à lait » !**
 - ▶ Enseignement de spécialité EPS : le projet se « sportivise »
- 6 ▶ **MENJS : un loup dans la bergerie ?**
 - ▶ Lycées Pro : hold-up sur les heures d'EPS
- 7 ▶ **Les « rôles sociaux » : du grand cinéma !**
- 8 ▶ **CAPEPS 2022 : vers l'examen de conformité**
 - ▶ Bienvenue à l'école des « soft (s)kills »

9 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 9 ▶ **Continuité pédagogique : ne pas recréer Pandore**
 - ▶ Insuffler n'est pas enseigner
- 10 ▶ **Label E3D : fédérer oui, contraindre non !**
 - ▶ Philosophons en lycée professionnel

11 LES PERSONNELS

- 11 ▶ **Onde à eux !**
 - ▶ 50 ou 66% du salaire ?
 - ▶ Des régularisations sur la paye de février
- 12 ▶ **Avantages-SNALC, votre comité d'entreprise**
 - ▶ Ne l'oubliez pas !

13 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 13 ▶ **Nous sommes plus que des ressources**
 - ▶ En état de siège ?

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

16 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS

**Nous écrire (académies, mensualisés, changements,
codes, reçus fiscaux...):**
www.snalc.fr, bouton « ÉCRIRE AU SNALC »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1er trimestre 2021
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2021

Consultez le supplément spécial « mutations INTRA-académiques » de la revue du SNALC n°1450 BIS, à télécharger librement sur le site du SNALC : snalc.fr/uploads/documents/national/QU1450BIS.pdf

Attention : suite aux modifications intervenues avec la nouvelle loi Fonction publique, il est impératif de faire calculer et vérifier votre barème au plus tôt par les élus expérimentés du SNALC. Un barème erroné ne pourra plus être corrigé en CAP et compromet définitivement vos chances de muter. Dès aujourd'hui, demandez la vérification de votre barème et le suivi de votre dossier. Dès la saisie de vos vœux, adressez le récapitulatif PDF édité sur SIAM, à votre section académique :

Coordonnées de ma section académique SNALC :
snalc.fr/national/article/5922/

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONCOURS : LE SNALC DÉFEND UN ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC
chargé de la pédagogie, le 2 février 2021

Le SNALC, a pris connaissance des contenus des futurs concours de recrutement des professeurs (CRPE, CAPES, CAPEPS, CAPET et CAPLP). Et le moins que l'on puisse dire est que les craintes et réserves que nous exprimions lors des débats qui ont entouré cette réforme étaient largement fondées.

Le SNALC en arrive même à se demander si le ministère n'entend pas donner raison à ceux qui, lors du Grenelle, réclamaient la tête de ces concours, présentés comme un véritable anachronisme napoléonien.

Les épreuves sont mal fagotées et mélangent parfois des compétences qui n'ont rien à voir entre elles.

La maîtrise disciplinaire et les méthodes qui l'accompagnent ne seront désormais plus évaluées qu'à travers l'une des deux épreuves d'admissibilité et, parfois, un petit morceau de l'une des deux épreuves d'admission.

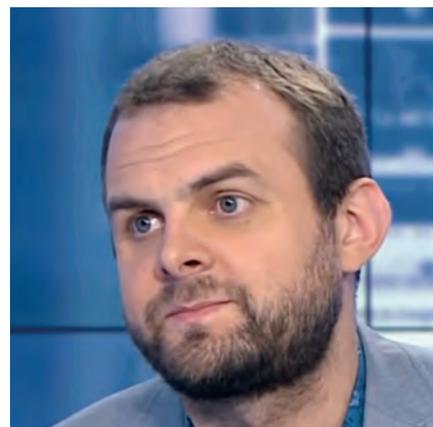
Le SNALC constate que sur quatre épreuves, deux constitueront une vérification de la conformité pédagogique et idéologique des futurs enseignants et la dernière épreuve d'admission évaluera, quant à elle, les « valeurs » et la rectitude du petit doigt sur la couture du pantalon. Plus que jamais, on demande aux candidats de faire de la classe fiction et du métier fiction, dans des cadres parfaitement artificiels.

Pour le SNALC, l'époque que nous vivons réclame un enseignement de savoirs, et donc des professeurs qui font autorité dans leur(s) domaine(s).

Pour le SNALC, l'équilibre entre connaissances et maîtrise des techniques pédagogiques doit être restauré afin de garantir à nos élèves un enseignement de qualité qui les mène au plus haut de leurs capacités.

En conséquence, le SNALC demande solennellement au ministère de revenir sur cette réforme dangereuse. Il appelle également les jurys de concours et leurs présidents à prendre leurs responsabilités. ■

N'INSULTONS PAS NOTRE INTELLIGENCE



C'était le 9 février dernier en comité technique ministériel. Aux longues déclarations, dont certains se font une spécialité dans les instances du ministère, le SNALC avait préféré l'esprit de synthèse pour commenter, entre autres, les 1 800 suppressions de postes dans le second degré à la rentrée prochaine : « *Il faut arrêter de faire des Grenelle de l'éducation où l'on prétend chercher à améliorer les conditions de travail des personnels quand, dans le même temps, on mène une politique qui les dégrade. C'est une insulte à notre intelligence.* »

Beaucoup d'insultes sont faites à notre intelligence, ces derniers temps. Comme le 16 février, lors du point sanitaire entre le ministère et les syndicats représentatifs, où l'on nous explique que l'allègement du protocole sanitaire (notamment sur la non automaticité des « cas contacts » chez les personnels¹) est un « renforcement ». Où l'on nous signale, alors même que le problème est soulevé par le SNALC et d'autres depuis longtemps, que la reconduction des contractuels embauchés en novembre dernier et jusqu'aux vacances de février pour faire face à la crise n'est « pas complètement stabilisée » en interministériel. On n'a jamais prononcé autant de mots pour masquer une absence complète de contenu. Sur les raisons scientifiques des modifications, s'il y en a. Sur les éventuelles raisons économiques et de gestion des ressources humaines qui vont probablement avec. Et, parce qu'il va bien falloir le dire, sur le fait que non, l'Éducation nationale n'est clairement pas une priorité aujourd'hui.

C'est sûr, il y a du monde pour déplorer le faible niveau de rémunération des professeurs et des autres catégories de personnels, mais il y en a beaucoup moins pour déposer une proposition de loi afin que la question soit débattue et votée au niveau de la représentation nationale. Il y a du monde pour assurer que oui, on travaille à l'amélioration de la situation des AESH, mais il y en a beaucoup moins pour y travailler concrètement avec leurs représentants syndicaux. Il y a du monde pour nous expliquer que la réforme du lycée nécessite des adaptations dans le supérieur (que ce soit à l'université ou en classes préparatoires), mais il y en a beaucoup moins pour mettre les moyens financiers et humains pour permettre ces adaptations. La réforme des CPGE ? « À moyens constants », évidemment ! Souvenons-nous

qu'on nous vendait au départ une meilleure spécialisation de nos lycéens. Grâce notamment à l'abandon d'une des trois spécialités en fin de première, on est en réalité obligé de mettre des rustines ici et là afin de rafistoler nos élèves. Et on nous sort un guide sur le contrôle continu en milieu d'année pour nous demander de « valoriser les trajectoires positives »²...

Puisque nous parlons du supérieur, de nombreux médias et polémistes jouent la lutte des classes avec des trémolos dans la voix en opposant « étudiants riches » de prépa en présentiel et les « étudiants pauvres » de la fac à distance, mais c'est oublier que les BTS, qui recrutent à 43% des enfants d'ouvriers et d'employés (et qui ont trois fois plus d'étudiants que les CPGE) sont eux aussi en présence. Évidemment, c'est plus facile de déformer le réel pour qu'il colle à son idéologie pré-établie que d'en analyser la complexité. Cela forcerait à admettre que la ligne de démarcation n'est pas celle de la richesse ou de la classe sociale, mais juste celle qui sépare le ministère de l'Éducation nationale de celui du Supérieur. Que d'énergie perdue, qui devrait plutôt être consacrée à réfléchir à trouver des modalités permettant une part de présence en université, comme le SNALC l'a pensé et défendu pour les écoles, collèges et lycées depuis juillet dernier. Sans oublier que ce ne sont pas les classes préparatoires qui décident des épreuves des concours, mais que ce sont elles auxquelles on reproche d'essayer d'y préparer leurs étudiants. Coupables, mais pas responsables, en quelque sorte...

Le SNALC n'insultant pas, lui, votre intelligence, ne multipliera pas les exemples. Il garde ses forces pour vous aider dans vos démarches, dans vos mutations, dans vos recours, dans vos problèmes quotidiens, qu'ils soient tristement banals ou terriblement exceptionnels. Non pas avec une intelligence artificielle, mais avec celle du cœur. ■

(1) À lire dans notre compte rendu détaillé : snalc.fr/national/article/6382/

(2) À ce sujet, je vous invite à aller voir la vidéo du SNALC : <https://www.youtube.com/watch?v=o03flb69BsY>

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 19 février 2021



EPS : CE QUE LA CRISE NE DOIT PAS FAIRE OUBLIER

Dossier du mois rédigé par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Après un premier dossier consacré à l'EPS dans la Quinzaine Universitaire n°1342, ce second volet sera l'occasion de poursuivre l'état des lieux de la discipline.

La situation extrêmement complexe et dégradée de l'EPS en raison de la crise sanitaire est au centre de toutes les attentions depuis des mois. Rappelons-le, le SNALC condamne totalement la dernière décision d'interdire arbitrairement les cours d'EPS en intérieur, en pleine période hivernale. La distanciation physique possible en gymnase est bien supérieure à celle effective dans des salles de classe. Il était donc tout à fait concevable de simplement réimposer

l'obligation du port du masque associé à des pratiques physiques lentes, peu intenses, mais en milieu couvert (activités de coordination, de précision, d'expression, de relaxation...). Le SNALC dénonce l'instrumentalisation politique de la discipline. Son sacrifice accrédite simplement l'illusion du renforcement du protocole sanitaire en milieu scolaire. Notre dernière lettre électronique a abondamment traité de ces difficultés.

Aussi ce dossier sera-t-il consacré à tout ce que la crise ne permet plus de voir, à tout ce qu'il ne faut pas oublier : la situation catastrophique des associations sportives scolaires, la création limitée de l'enseignement de spécialité, l'intégration

du Ministère des Sports à celui de l'Éducation, la dégradation de l'EPS en lycée professionnel, la transformation des concours du CAPEPS, l'application problématique des nouveaux programmes et de certifications locales sources d'inégalité... Chacun de ces sujets requiert toute notre attention.

De sa petite échelle, l'analyse de cette discipline éclaire bien souvent de grandes manœuvres politiques qui s'appliquent à bien d'autres matières, à l'École, au Service public tout entier. Ce dossier sera donc destiné avant tout aux enseignants d'EPS a été rédigé pour intéresser tout type de lecteur. Bonne immersion ! ■

UNSS : CESSEZ LA TRAITE DES « VACHES À LAIT » !

Les limitations sanitaires et sportives imposées par la pandémie ont considérablement impacté le fonctionnement et les effectifs des associations sportives scolaires (ASS). Certaines enregistrent jusqu'à 50 % de perte d'adhésions.

Cette crise vient cruellement s'ajouter à la récente **impossibilité de licencier individuellement les élèves et à l'imposition par l'UNSS du contrat d'établissement**, bien plus coûteux, devenu seul moyen d'adhésion. Tous ces éléments décuplent les difficultés financières des AS. Certaines enregistrent des déficits de 2000 € à 3000 €, particulièrement en lycée. Une telle situation n'est plus tenable.

Certains collègues considèrent qu'il est normal de contribuer à l'alimentation des caisses des associations, par des actions de vente en tout genre, en raison du caractère associatif du sport scolaire. D'autres, au contraire, dénoncent cette imposture financière et refusent d'être des « vaches à lait » finançant des championnats élitistes, très éloignés de la réalité et des finalités du sport scolaire. D'autres ne supportent plus d'effectuer des demandes constantes de soutien et de subventions à des fonds de solidarité. D'autres encore épuisés, écœurés, démissionnent de leur fonction de trésorier. D'autres enfin font le choix

de ne plus s'affilier à l'UNSS. Dérogeant à l'article R552-2 du Code de l'éducation, ils se placent manifestement hors la loi.

Face à cette crise des AS, suite à l'arrêt des championnats, en raison des immenses économies réalisées par l'UNSS, des demandes de ristourne ont été formulées lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 novembre dernier. La Direction nationale a consenti à accorder une simple remise de 8% sur le prélèvement des contrats au mois de décembre 2020 qui sera complétée en 2021 « sous réserve de soutenabilité du budget ». Mais les élus des AS indiquent à l'AG du 5 février une gestion comptable opaque et un « budget incompréhensible ».

Le SNALC alerte sur cette exploitation des ASS en pleine

détresse et sur la fracture qui se creuse avec la Direction nationale de plus en plus sourde et déconnectée. ■



ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ EPS : LE PROJET SE « SPORTIVISE »

Le CSP vient de publier son projet de programme pour l'enseignement de spécialité (EDS) EPS. Ses contenus exhaustifs étant maintenant consultables, nous allons plutôt nous intéresser aux éléments saillants.

La pratique des APSA reste au cœur de l'EDS. Ce projet traduit un net recul avec la vision initiale d'une formation à la diversité des pratiques physiques, de loisirs, inclusives, féminines, hygiéniques, de bien-être... L'option sportive et performative s'affirme dans « l'acquisition et le perfectionnement d'habiletés technico-tactiques » et l'atteinte des « meilleurs niveaux de performance ». Les temps de pratique constituent globa-

lement les 2/3 de cet enseignement. Se pose en revanche la question de la contrainte des



champs d'apprentissage (CA) et d'une pratique toujours polyvalente, opposée à la notion de spécialité, puisque 3 APSA

appartenant à 3 CA différents seront abordées chaque année. Les 5 CA devront être couverts en 2 ans.

Les apports théoriques portent sur les métiers du sport, la santé, les enjeux de la pratique physique et la technologie des APSA. Ils s'ouvrent sur

échanges-débats...). Ils s'accompagnent du développement de compétences transversales, socio-comportementales auxquelles l'EDS n'échappe pas. Les élèves seront formés à la conduite de projet (organisation d'un événement en première année et prise en charge d'une intervention pédagogique en terminale), au travail en collectif, à la communication interpersonnelle... préparatoires au grand oral. Ce gros versant théorique questionne la compétence, la formation et sans doute la sélection des enseignants. Il n'exclut pas le recours à « des enseignants des autres disciplines ».

Ce projet est intéressant mais il s'éloigne nettement des attentes de la DGESCO qui souhaitait une ouverture plus large aux métiers du corps et à un public plus hétérogène, moins sportif. Glissant vers une propédeutique aux STAPS, ce projet risque fort d'être modifié ou retoqué avant son officialisation. ■

MENJS : UN LOUP DANS LA BERGERIE ?

En 1981, L'EPS a été détachée du Ministère de la Jeunesse et Sports pour intégrer celui de l'Éducation nationale. Certains y ont vu une consécration. Cette discipline acquerrait ainsi un véritable statut de matière scolaire.

Les programmes et sa forte contribution aux politiques éducatives lui conféraient ses lettres de noblesse et la garantie d'une pérennité. Mais le bilan est mitigé. L'EPS a été si bien intégrée que ses apports hautement spécifiques se sont dilués au profit d'acquisitions méthodologiques transversales et de compétences socio-comportementales maintenant imposées.

Quarante années plus tard c'est le sport tout entier qui est phagocyté par ce super ministère. Par un double jeu de déconcentration-décentralisation, les anciens directeurs régionaux perdent leurs statuts pour devenir des délégués soumis à l'autorité des préfets et des recteurs chargés de contrôler budgets, actions et résultats.

Mais au-delà, ce rapprochement, qui réduit à nouveau la frontière entre EPS et Sport, questionne.

Les éducateurs sportifs, les professeurs

serelles permettront-elles à ces nouveaux personnels l'accès aux secteurs de l'enseignement (1^{er}, 2^d degré) ou de l'encadrement ? Resteront-ils cantonnés dans leurs prérogatives fédérales, techniques et sportives ? L'EPS pourrait-elle se voir concernée ?



© iStock - Panyushkin

de sport intègrent le même ministère que les enseignants d'EPS ; les Inspecteurs Jeunesse et Sport fusionnent avec les IEN et les IA-IPR en un corps unique. Des pas-

et motrice constante. À défaut, des formateurs sportifs pourraient très facilement venir combler ce déficit. Le loup serait alors bien entré dans la bergerie. ■

LYCÉES PRO : HOLD-UP SUR LES HEURES D'EPS

Les établissements sont en pleine réflexion sur les tableaux de répartition des moyens par discipline (TRMD). En lycée professionnel, en raison des effectifs réduits de certaines sections, cette répartition n'est pas claire et conduit à la disparition illégale d'heures d'enseignement en EPS.

En LP, il est courant que des classes, en raison des spécialités professionnelles, comprennent moins de vingt élèves. En EPS, les sections à faible effectif d'un même niveau sont souvent réunies pour constituer des groupes plus larges qui ont cours en même temps, aux mêmes heures et avec un seul et même enseignant. Le TRMD affiche pour ces sections 1,25 h au lieu des 2,5 h obligatoires. Cette organisation

qui divise par deux les temps d'enseignement permet de récupérer au passage 2h30 sur les horaires d'EPS tout en maintenant une pratique hebdomadaire de 2 h 30 pour les élèves. Est-ce bien légal ?

En l'absence de texte encadrant ces usages, trois cas de figure se présentent. Certains établissements ne procèdent pas à ces regroupements. Chaque classe, quels que soient ses effectifs, bénéficie des 2 h 30 hebdomadaires d'EPS, solution la plus juste pour les élèves et la discipline. D'autres utilisent les heures ainsi récupérées, en contrepartie des inconvénients liés aux fusions de classes (élèves différents, stage en décalé, sureffectifs, sécurité...), pour proposer des activités complémentaires en EPS ou des aménagements pédagogiques particuliers. Enfin, dans les der-

niers cas, ces heures préalablement calculées et discrètement récupérées n'apparaissent pas dans les DGH ou les TRMD.

Cette dernière situation est inadmissible. Elle conduit à une perte sèche d'heures poste, à des situations d'inégalités devant l'instruction et à une dégradation des conditions d'ensei-

gnement. La DGH et le TRMD doivent respecter les horaires officiels d'EPS pour chaque classe, indépendamment de leurs effectifs. Toute situation contraire doit être dénoncée et refusée. Le SNALC conseillera et soutiendra toutes les équipes victimes de ces hold-up. Il réclame la publication urgente d'une circulaire de cadrage. ■



© iStock - Bagri1996

LES «RÔLES SOCIAUX» : DU GRAND CINÉMA !

Les derniers programmes d'EPS du collège, du LGT et du LP fixent comme seuls repères de pratique des lignes très générales : les attendus de fin de lycée (AFL ou AFCycle pour les collèges). Ces attendus sont des objectifs larges qui concernent des groupes d'activités physiques assemblées en raison de quelques similarités. C'est dire le caractère très globalement indicatif de ces AFL qui sont pourtant les nouveaux «repères nationaux» censés garantir l'unité, la cohérence de l'enseignement et des épreuves certificatives. On en est loin !

Prenons l'exemple d'un AFL : «**choisir et assumer les rôles qui permettent un fonctionnement collectif solidaire**». Il est à mettre en œuvre dans les activités du groupe visant à «réaliser une performance maximale mesurable». Pardon pour le jargon. Ainsi lors d'une activité athlétique il impose de faire apprendre aux élèves «des rôles d'organisateur, de coach ou d'entraîneur pour performer collectivement» et de permettre des choix.

On pourrait se demander si ces objectifs sont bien adaptés aux lycéens et aux 2 h d'enseignement hebdomadaires, avec 35 élèves par classe, dans des contextes souvent peu propices. Sont-ils, par ailleurs, vraiment prioritaires ? Pense-t-on ainsi inciter les élèves au mouvement et à la poursuite d'une activité physique ultérieure ? Trop tard. Malgré toutes nos résistances, les programmes sont actés ! Il faut y répondre.

Pour combler cette perte de précision et de spécificité, les programmes délèguent alors cette fonction aux équipes en affirmant sans scrupule que «les enseignants sont responsables de la déclinaison des AFL par APSA et de la démarche pour les atteindre» (LGT, 2019). Ainsi, reprenant notre exemple, il est demandé aux équipes de construire les contenus d'enseignement mais aussi les critères d'évaluation et

de certification relatifs aux rôles de coach, d'organisateur de rencontres. Cela ne va pas sans poser d'importantes questions :

comment rendre les élèves organisateurs d'épreuves de performance, comment leur permettre de devenir coach ou entraîneur ?

Quels contenus spécifiques doivent-ils s'approprier ? Comment et quand l'enseigner ? Comment caractériser ces différents rôles en niveaux progressifs d'acquisition pour les évaluer objectivement ? Comment organiser ces nouvelles formations, puisqu'il y a différents rôles, et ces évaluations pour chaque élève, sans nuire aux autres apprentissages ?... Autant de questions à traiter pour décliner en outils didactiques, pédagogiques et évaluatifs ces nouvelles orientations.

L'analyse de premiers référentiels validés par des sites académiques, éclaire les limites de ce vaste projet institutionnel.

Tout d'abord, des protocoles ne déclinent que 2 rôles. Ils répondent donc partiellement à l'AFL puisqu'ils privent les élèves (devant obligatoirement en présenter 2) de leur possibilité de choix.

Par ailleurs des référentiels plus conformes

retiennent pour ce faire des critères d'évaluation de toute évidence irréalistes, impossibles à apprécier. Comment évaluer la pertinence des solutions apportées par 30 élèves-coachs aux problèmes de leurs partenaires entraînés, comment d'ailleurs concrètement enseigner cette compétence ? Il faut cesser le simulacre ! Enfin des critères renvoient à des capacités sans lien avec des apprentissages spécifiques à ces rôles. Quand pour évaluer le rôle de juge sont fixés comme critères de niveau 1 «peu attentif, concentration aléatoire», de niveau 2 «plutôt attentif, attention périodique», de niveau 3 «attentif, concentration régulière» et de niveau 4 «très attentif, concentration permanente», on s'interroge sur ce qui est là réellement enseigné et appris. Une telle évaluation mesure davantage la manière dont l'élève se prête au (jeu de) rôle, la qualité de son implication, que des contenus précis. Elle transforme la visée hautement constructiviste en un simple objectif comportemental.

Voilà comment les déclinaisons locales d'un AFL vague, complexe et inadapté, engendrent soit des réponses conformes mais très irréalistes et infaisables, soit des solutions réductrices ou détournées, plus réalisables et plus adaptées aux possibilités pédagogiques ou aux impératifs éducatifs du terrain. Dans tous les cas elles mettent en échec la commande institutionnelle et confirment la valeur subjective croissante des diplômés à venir. ■



CAPEPS 2022 : VERS L'EXAMEN DE CONFORMITÉ

L'arrêté du 15/01/2021 modifie les contenus des concours du CAPEPS.

Concernant le concours externe, si des éléments disciplinaires et pré-professionnels sont sensiblement améliorés on constate conjointement un formatage institutionnel très renforcé.

Le maintien de l'épreuve d'admissibilité (la composition portant sur les mises en contexte de l'enseignement de l'EPS) et des deux épreuves d'admission (la leçon et la connaissance des APSA) est un bon point. La pratique et l'entretien relatifs à une spécialité physique et sportive sont conservés. Les pratiques complémentaires de deux acti-

vités physiques polyvalentes viennent désormais s'y ajouter. Cela constitue une réelle amélioration du recrutement.

En revanche ce qui est inquiétant c'est la transformation du fond de la première épreuve d'admissibilité. La dissertation ayant trait aux fondements socio-historiques et épistémologiques de l'EPS change de

référence et perd son caractère historique. « Les sciences humaines et sociales » (socio-cognitives ?) deviennent les nouvelles sources sur lesquelles les candidats s'appuieront pour « comprendre les mutations actuelles de l'EPS » en regard des « enjeux sociaux, historiques, culturels, éducatifs et scolaires ». Autant dire que la place de l'analyse critique portant sur l'évolution de l'éducation physique disparaît. S'y substituent des démonstrations scientifiquement bornées et étayées qui visent à

justifier sa forme institutionnelle actuelle. C'est une vraie perte et plus d'orthodoxie !

Enfin apparaît une troisième épreuve d'admission de 35 minutes, inédite, véritable entretien d'embauche et d'allégeance. Pendant 15 minutes, les candidats devront mettre en valeur leur parcours antérieur et ainsi bien se vendre. Les 20 minutes suivantes mesureront leur bonne appropriation et leurs capacités de transmission, étendues à la vie scolaire, des valeurs de la République.

Le coefficient 3 de ce nouvel examen démontre toute l'importance de cette mise en conformité. Espérons qu'il saura se prémunir de toute forme de discrimination et d'atteinte aux droits et libertés. ■



© iStock - Richard Villalonundefined

BIENVENUE À L'ÉCOLE DES «SOFT (S)KILLS»

Le Grenelle de l'Éducation aura été le lieu de la consécration des «soft skills», aussi dénommés compétences transversales ou socio-comportementales, comme si cet anglicisme rendait la notion plus sympathique. Elle cache une toute autre réalité.

Les «soft skills», compétences douces, se rapportent à la façon dont on agit, réagit, interagit, et apprend face à une situation donnée. Elles se distinguent des «hard skills» les compétences dures, théoriques ou techniques.

Une simple recherche internet affiche une liste de 46 compétences. On y retrouve l'adaptabilité, l'aisance relationnelle, l'apprendre à apprendre, l'autonomie, la capacité à déléguer, à communiquer, à motiver, mais aussi la concentration, les capacités numériques, la coopération, l'écoute, l'esprit d'équipe, d'initiative, la persévérance, la prise de décision, la résolution de problème, etc. Bref, toute une terminologie



© iStock - Nastoo

bien connue qui infiltre tout le système éducatif, tous les parcours de formation, des élèves aux professeurs, des chefs d'établissement aux plus hauts cadres.

Ce constat est très inquiétant. Quand une telle matrice de formation s'impose à tous, à tous les niveaux, c'est bien le calque de la culture de l'entreprise, du management et du secteur privé qui s'applique à toute la fonction publique.

L'EPS contribue à ce vaste projet. À tel point que l'on pourrait la définir aujourd'hui comme une discipline qui vise l'acquisition de compétences transversales en utilisant le corps et les sports comme moyens de formation. Les attendus relatifs aux « rôles sociaux » (coach, juge, organisateur...) et au « savoir s'entraîner » (autonomie, persévérance, régulation...) exactes répliques de ces soft skills, illustrent parfaitement

cette nouvelle éducation.

Les soft skills n'ont ainsi rien de doux. Elles concourent au déclin des matières, de l'instruction, de la connaissance et de la culture, réduites à un simple socle, au profit d'une formation transdisciplinaire, comportementale et managériale plus immédiatement rentable. Elles conduisent à une véritable révolution des finalités et des valeurs de l'École. ■



CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE : NE PAS RECRÉER PANDORE

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Après le confinement, les enseignants ont été encensés tant dans les médias que rue de Grenelle. La population était reconnaissante et enfin consciente de l'importance et, parfois, des difficultés de notre métier. Et aujourd'hui ?

Soyons très clairs dès les prémices de ce propos. Le SNALC encourage tous les enseignants à faire de leur mieux pour que les élèves, placés dans des conditions d'apprentissage dégradées, notamment par le recours au distanciel, disposent du meilleur enseignement possible. Et notre syndicat ne saurait remettre en cause l'intérêt de mettre nos cours sur l'environnement numérique de travail ou le cahier de texte ou l'intérêt de maintenir un contact avec nos élèves via messagerie ou autre dans le cadre particulier que nous connaissons aujourd'hui.

Il ne saurait cependant être question, en revanche, comme cela nous a été signalé par un certain nombre d'adhérents, que des inspecteurs ou des chefs d'établissement prétendent que le cahier de texte numérique a, par essence, voca-

tion à contenir l'intégralité d'un cours.

La circulaire de 2010 est claire. Le cahier de texte doit *mentionner, d'une part, le contenu de la séance et, d'autre part, le travail à effectuer*. Si un enseignant entend faire figurer plus de choses, il le peut. Mais l'institution n'a pas à l'y contraindre.

Et le cahier de texte n'est pas la seule source de pression à laquelle les enseignants se trouvent confrontés par le biais du numérique. Nous constatons une inflation des mails et interpellations à des heures indues, en semaine comme le week-end.

Le SNALC rappelle que le droit à la déconnexion s'applique aux enseignants comme à tous les autres salariés. Et ce, depuis 2016.

Le SNALC ne saurait trop conseiller aux professeurs d'user de ce droit. La porosité entre la sphère professionnelle et la sphère privée peut être une cause d'épuisement professionnel. Elle peut aussi mener à des réponses teintées d'agacement face à des sollicitations vindicatives. Et la hiérarchie peut parfois être prompte à considérer de telles réactions comme des fautes.

En d'autres termes, le SNALC vous invite à faire de votre mieux, mais aussi à vous préserver. ■

INSUFFLER N'EST PAS ENSEIGNER

Par **Frédéric SEITZ**, président du SNALC-Versailles

Le projet de réforme des concours de recrutement, qui privilégie les épreuves dites « professionnelles » par rapport aux épreuves disciplinaires, marquera, s'il est mis en œuvre, la fin de l'enseignement conçu comme transmission du savoir. Les élèves manieront des formules ronflantes, sans réelles connaissances.

Formé - le SNALC nous en garde ! - aux concours de demain, l'enseignant ne transmet plus. Il insuffle. Autour de ce technicien de l'apprentissage, les élèves produisent eux-mêmes leur propre savoir, dans un bruit de ruche. Tous ont des compétences. Par magie, l'échec scolaire a disparu.

Les faux-semblants de l'école actuelle préfigurent ce mirage. La réforme du lycée crée des enseignements de spécialité, fait passer, au baccalauréat, un grand oral, comme pour l'ENA. Devant un jury contraint à la bienveillance, l'élève-roi jongle avec les idées et les concepts, sans forcément les connaître, ni les entendre, sans savoir les analyser, ni en mesurer la portée. L'institution applaudit, sans s'émouvoir de la montée de l'inculture et de l'illettrisme, de notre chute, en sciences, dans les évaluations internationales.

Pour faire progresser la société, l'institution veut désormais faire plus que de transmettre la science et la culture aux plus défavorisés. Tout rectorat a maintenant sa *politique éducative*. Celle de l'académie de Versailles arbore fièrement la devise « Egalité et diversité ». Afin de promouvoir l'égalité professionnelle, le rectorat prône le secours systématique à l'écriture inclusive. Un sujet aussi sérieux mérite-t-il d'être traité à coup d'artifices de communication ?

Un enseignement qui dévalorise le savoir le remplace par des dogmes. C'est pourquoi le SNALC, en disciple des Lumières, défend, pour les concours de recrutement et pour l'enseignement, la primauté du contenu disciplinaire. En acquérant des connaissances, l'élève, qui est le citoyen de demain, crée et développe son esprit d'analyse, son sens critique. Il se forge aussi la volonté de ne pas laisser son esprit dériver au fil des slogans, des à-peu-près, des contre-vérités. Que devient une société qui confond le sens des mots ? ■





LABEL E3D : FÉDÉRER OUI, CONTRAINDRE NON !

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC et secrétaire académique du SNALC de Corse

En 2004, l'Éducation nationale lance un projet d'éducation au développement durable (EDD) visant à instaurer une réflexion sociale, culturelle, économique et environnementale sur ce même enjeu. Le label E3D est attribué dès lors que l'EDD devient un moyen de pilotage de tous les acteurs et problématiques de l'établissement au service d'une approche vertueuse vers la transition écologique.¹

Dans le contexte sociétal actuel, le Ministère tricote à loisir des réseaux de sens entre les différents leviers de sa refonte du système scolaire. Ainsi, nous ne serons pas surpris de constater que le projet d'initiation au développement durable n'échappe pas non plus à la perfide intention de standardiser nos pratiques afin de nous éduquer à une citoyenneté contrôlée.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

- ▶ L'on sera alerté par la récente parution d'un Vademecum – EDD, Horizons 2030 – qui insiste sur les incontournables notions à la mode : **transversalité, interdisciplinarité, culture commune.**
- ▶ L'on évoque l'importance de **regards croisés** qui éradiqueraient le **cloisonnement disciplinaire des savoirs.**

- ▶ L'on remarque la présence prévisible **d'arbitres pédagogiques, de référents** locaux : des pairs désignés ou volontaires qui ont la lourde tâche de fédérer et surtout de convaincre tout le monde de la pertinence d'un **investissement collectif.**
- ▶ L'on ne lésine pas sur les **pratiques pédagogiques innovantes**, autant de faux-semblants qui servent de liant à la sauce.
- ▶ L'on injecte de **l'EDD dans tous les programmes** afin de nous perfuser à moindre coût.
- ▶ L'on ouvre la cage aux oiseaux à des **partenariats civils économiques, politiques et associatifs.**
- ▶ L'on entend ainsi forger des **générations de jeunes citoyens lucides et clairvoyants** : nous vous en dirons plus en fin de cuisson.

L'AVIS DU SNALC

La thématique est noble, l'idée de promouvoir une **citoyenneté active, créative et constructive** l'est aussi, surtout par les temps qui courent. Le SNALC demeure cela dit sceptique quant aux sempiternelles incantations qui tendent à affirmer que l'éveil des consciences passe par une marche forcée joliment narrée dans un grimoire. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo36/MENE2025449C.htm>

PHILOSOPHONS EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Par **Guillaume LEFEVRE**, secrétaire national du SNALC chargé de l'enseignement professionnel

Dans la perspective d'étendre la co-intervention pour la rentrée 2021 à toutes les disciplines générales en terminale bac pro, l'enseignement de la philosophie est une possibilité qui repose sur le volontariat.

Cette expérimentation est une application de la demande du ministre, en date du 17 juin 2020, qui souhaite pour une égale valeur et une égale dignité, que la philosophie soit enseignée en LP dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle (TVP). Le rapport Calvez-Marcon présentait cette volonté ministérielle comme une possibilité de rayonnement, de développement de l'esprit critique et de la liberté de pensée des élèves (enjeu de personnalisation des parcours,

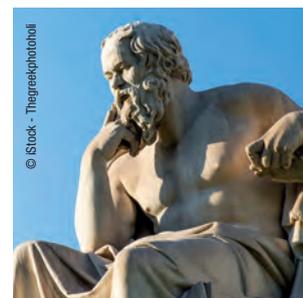
compréhension et maîtrise des compétences). Ceci afin d'aboutir à l'excellence.

Concrètement, l'enseignement de la philosophie est de deux heures en groupe en co-intervention en terminale bac pro, qui peuvent être dispensées dans le cadre des modules d'insertion professionnelle ou de poursuites d'études. Le professeur de philosophie intervient avec le PLP Lettres/Histoire. Enfin, cet aménagement de la co-intervention est considéré comme

une combinaison d'options en terminale bac pro intégrée dans le projet d'établissement et appliquée selon l'autonomie de l'établissement.

Au comité de suivi de la réforme, le SNALC a insisté sur plusieurs points :

- ▶ Les moyens en DGH doivent être abondés pour ces heures de philosophie. Ne pas encore rogner sur les heures de Lettres/histoire déjà bien réduites avec la TVP.
- ▶ La co-intervention est inutile puisqu'un PLP Lettres/Histoire aborde déjà des notions philosophiques dans le référentiel de français en bac pro.
- ▶ Il faudra réfléchir à la pédagogie adaptée pour aborder ces notions.
- ▶ Laisser le chef d'établissement



décider dans le cadre de l'autonomie - comment mettre en œuvre cet enseignement met à mal son caractère national.

Pour finir, le SNALC a fait part de sa stupéfaction face à tant d'ignorance et de mépris de la part de la DGESCO et de l'administration envers l'enseignement et les élèves de LP qui seraient différents des autres. Ce mépris est de toute évidence le reflet de celui qui est trop souvent ressenti par les PLP eux-mêmes. ■



ONDE À EUX !

Par **Ghislaine SPENLÉ**, vice-présidente du SNALC de Strasbourg

Nous avons tous entendu parler de la simplification des tâches des directeurs, ces pauvres hères qui s'apparentent aux justiciables écrasés par les différents codes de loi. Mais c'était sans compter sur ONDE, outil numérique pour la direction d'école, conçu pour soutenir les directeurs dans la gestion quotidienne de l'école...

Directrice d'une très grande école, j'ai découvert il y a peu – presque par hasard et en tout cas aucunement informée par mon administration – que les enseignants ne pouvaient plus compléter eux-mêmes les dispositifs (PPRE, PAP...) pour les livrets scolaires

mais que c'était à la direction de le faire.

Bien qu'il s'agisse d'une nouvelle tâche non indispensable mais qui venait alourdir encore la charge des directeurs, je me suis dit dans un premier temps qu'il me suffirait de prendre la liste des élèves et de cocher PPRE ou PAP puis de valider en un coup... Il n'en est rien.

En réalité, on demande au directeur de compléter les dispositifs élève par élève, ce qui représente environ 8 clics par élève. Pour ma part, j'ai environ 200 élèves qui bénéficient d'un dispositif : soit 1 600 clics. En somme, plusieurs heures de travail attendent les directeurs, qui n'avaient vraiment pas besoin de cela ! ■

DES RÉGULARISATIONS SUR LA PAYE DE FÉVRIER

Les évolutions réglementaires (création de la prime d'équipement, prise en compte de certaines disponibilités pour l'avancement...) ont nécessité des modifications importantes dans les systèmes informatiques RH.

PRIME D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Cette nouvelle indemnité sera versée sur la paye du mois de février.

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Les avancements d'échelon, et donc de grade, n'ont pu être validés avant la livraison du nouveau système informatique. La régularisation est prévue pour les personnels enseignants sur la paye de février, au plus tard en mars pour quelques académies et départements [NDRL : on ne sait pas lesquels], et en mars ou avril pour les ASS en raison d'un correctif dû au reclassement dans les nouveaux échelons sommitaux. ■

50 OU 66% DU SALAIRE ?

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS et des retraites

Un fonctionnaire qui tombe malade est rémunéré à plein traitement pendant les 90 jours de son absence. Si par malheur le congé de maladie se prolonge au-delà de ces 90 jours, il est alors rémunéré à demi-traitement.

Or, grâce à la démarche d'une de nos adhérentes, il appert que **si le fonctionnaire a trois enfants à charge, il doit être rémunéré non pas à 50% mais à 66%**. La M.G.E.N. complète le cas échéant le manque à gagner sur 66% - et non pas sur 50%.



En effet, l'article 7 du décret du 20 octobre 1947 toujours en vigueur (nous avons vérifié) dont les dispositions ont été étendues au statut de fonctionnaire par le paragraphe 68 de l'instruction du 1^{er} août 1956, prévoit qu'un assuré social ayant trois enfants à charge perçoit les indemnités journalières majorées, égales aux 2/3 du salaire soumis à retenue pour la sécurité sociale au lieu de 50%, ceci de droit sans avoir à faire une quelconque demande.

Cet article 7 et ce décret semblent *ignorés* de l'administration. Nous attendons cependant avec confiance le résultat du recours que notre adhérente a déposé auprès de son rectorat. ■



AVANTAGES-SNALC, VOTRE COMITÉ D'ENTREPRISE

Par **Damienne VATIN** et **Jeanne ZURFLUH** responsables Avantages-SNALC

Avantages-SNALC continue son développement et met à jour chaque semaine les offres de ses partenaires pour les adhérents du SNALC.

Parmi eux vous trouverez :

- ▶ **ReducCe** qui vous permet d'obtenir des remises très intéressantes sur un large éventail d'enseignes partenaires : jouets, vêtements, parfumerie, cinéma, parcs d'attractions, zoo, et beaucoup d'autres encore.
- ▶ Profitez de notre maître chocolatier **Yves Thuries**, pour commander vos chocolats de Pâques.
- ▶ Si vous avez la possibilité de partir en vacances d'hiver ou de printemps à la mon-

tagne, vous trouverez des tarifs de location de matériel, des forfaits auprès de **Skipower**, **Skiset**... ou des hébergements en location avec **Pierre & Vacances**, **Logevac** et **Club Med**.

- ▶ Pour vos enfants jusqu'à 17 ans, les colonies et séjours de vacances sont déjà disponibles pour petites et grandes vacances avec **CEI**, **ULVF**, **Chic Planet**, **Le Zèbre**.

Pour vous faire bénéficier des meilleures offres, nous négocions en permanence : d'autres avantages sont déjà ou seront proposés sur la page Avantages-SNALC¹ du site internet. N'hésitez pas à le consulter très régulièrement et à suivre la page Facebook Avantages-SNALC² pour vous tenir informé des offres éphémères et des nouveaux partenaires. ■

(1) <https://www.snalc.fr/national/article/2641/>
(2) <http://www.facebook.com/Avantages.SNALC>

NOUVEAU !



**LE SNALC
À PORTÉE DE MAIN**

téléchargez l'application SNALC gratuite et pratique :



Ou en scannant le QR CODE depuis votre téléphone :



NE L'OUBLIEZ PAS !

**10 déc.
2020**

Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps des personnels de second degré : professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Éducation nationale, professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement : **consulter le BOEN n° 47 du 10 décembre 2020.**

**28 janv.
2021**

Détachement des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2021-2022 : **consulter le BOEN n° 4 du 28 janvier 2021.**

**2 mars
2021**

Résultats mouvement interdépartemental (1^{er} degré) : 2 mars 2021.

**3 mars
2021**

Résultats mouvement interacadémique (2nd degré) et mouvements spécifiques nationaux : 3 mars 2021.

**12 mars
2021**

Opérations de mobilité des IA-IPR et des IEN :
Date limite de saisie des candidatures : **12 mars 2021 (Consulter le BOEN n° 6 du 11 février 2021).**



NOUS SOMMES PLUS QUE DES RESSOURCES

Par **Luc PAVAN**, référent bien-être pour le SNALC de l'académie de Reims

Le SNALC est au regret de constater au travers des témoignages des collègues que l'Éducation nationale embrasse de plus en plus le «new public management» et ses méthodes de gestion privée.

Dans cette vision, les collègues sont relégués au rang de ressources, certes humaines mais ressources tout de même. Or, le **SNALC** de par sa dimension humaniste rappelle que pour lui, l'humain restera toujours au centre du système.

Et si, comme le souligne Vincent de Gaulejac¹, aujourd'hui nos **"managers"** sont «formatés pour appliquer une nouvelle forme de gouvernance et diffuser l'idéologie et le langage qui l'accompagne», les méthodes qu'ils utilisent, bien qu'encensées par les cadres de sociétés privées et publiques, sont en rupture avec les valeurs du service public.

Cette volonté de s'éloigner de l'intérêt général, des missions qui ont conduit chacun à s'engager dans la grande maison Éducation nationale entraîne de fait une perte de sens

et de repères pour les collègues de tout âge. Qui parmi vous a rêvé de faire carrière pour promouvoir l'efficience, l'adaptation aux commandes ?

N'est-ce pas étrange, parfois, de reprocher aux collègues de ne pas assurer leurs fonctions alors qu'ils se sentent entravés par le contexte professionnel ?

Le **SNALC** déplore donc que les personnels soient soumis par le biais d'éléments de langage mûrement réfléchis à une quantité croissante d'injonctions paradoxales générant souffrance, épuisement, burn-out et pire encore.

Nous souhaitons rappeler que l'être humain n'est pas une ressource et encore moins inépuisable et nous enjoignons nos cadres à redonner à chacun le respect qui lui est dû. Si tel n'était pas le cas, n'hésitez pas à contacter le **SNALC** pour vous faire accompagner ou à utiliser les outils mis à votre disposition comme le « memorandum sur la souffrance des professeurs et personnels non enseignants de l'Éducation nationale » de Maxime Reppert ou le dispositif **Mobi-SNALC**. ■

(1) Vincent de Gaulejac est l'ancien directeur du laboratoire du changement social de l'université Paris Diderot et le président du réseau international de sociologie clinique.

EN ÉTAT DE SIÈGE ?

Par **Frédéric SEITZ**, président du SNALC-Versailles

Le rapport rendu par l'IGESR¹ sur l'attentat terroriste dont a été victime Samuel Paty et censé en tirer les premières leçons révèle l'incapacité de l'institution à défendre ses personnels.

Ce rapport reconstitue une tragédie dont le déroulement est fait de paradoxes : l'action se noue avec la rumeur de discrimination dont une élève serait victime, alors qu'elle était absente du cours, elle rebondit quand est présentée comme une mesure de représailles son exclusion, motivée réellement par des problèmes bien antérieurs. Le rapport se borne à constater l'impossibilité d'opposer la réalité des faits à ces contre-vérités, sans mesurer la conséquence du signalement par la principale du harcèlement d'« un groupe d'élèves » par « un personnel de l'établissement », sans préconiser une vérification approfondie des dires des parents et des élèves, en réunissant par exemple toutes les parties.

La narration détaillée des interventions de l'administration donne l'impression qu'elle est constamment piégée. Certes, le rapport conclut à la nécessité de réagir plus vite, sans reconnaître pourtant l'inefficacité des réponses de pédagogie et de dialogue mises en œuvre. Il n'indique pas non plus que le rectorat de Versailles, en cas de rumeur, pratique immédiatement la suspension provisoire et conservatoire de l'agent, en avançant comme motif sa protection. Or, pourquoi Samuel Paty n'a-t-il pas été maintenu chez lui compte tenu de la gravité de la menace connue de tous ? ni bénéficié de protection policière quand la principale s'inquiétait au point de vouloir l'accompagner ?



Enfin sont mises en scène l'administration, la victime, la collectivité des professeurs où deux ou trois individualités se détachent, les associations de parents d'élèves, mais pas de syndicat. Aucun n'aurait été contacté ni ne serait intervenu ? Inconcevable. L'administration est décrite comme agissant seule, avec une autorité pleine et sans partage, comme en état de siège. Que n'a-t-elle alors utilisé pleinement l'arsenal dont elle dispose ? ■

(1) https://snalc.fr/uploads/documents/national/SNALC_ASSASSINAT_SAMUEL_PATY_rapport_IGESR.pdf

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93
BESANCON Mme Sylvie GLAUSER	SNALC - 6 rue des Augustins, 25300 PONTARLIER snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 87 16 50 18
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - contact@snalclorraine.fr - https://www.snalclorraine.fr - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - www.snalc.fr/normandie - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikkayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalcdechampagne@gmail.com - www.snalc.fr/reims - 06 15 55 18 78 - 06 09 81 52 92
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 07 81 00 85 69
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc-detom.fr/ - 06 88 39 95 48

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour tous les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, UNSA, FO, CFDT et CGT). **Seules ces six organisations**, dites *représentatives* dans l'Éducation nationale, **ont le droit égal de vous assister dans vos recours et de défendre votre dossier** dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1).

Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/national/article/117), ce qui ne l'empêche pas d'être...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N : comparons...

COTIS	P.E / PEPS / CPE / PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc	CI.N
SNALC	90 €	90 €	169 €	245 €	191 €	265 €
FSU	159 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	184	283	184	283	225	337
FO	152 à 207	225 à 277	207	277	242	322
CFDT	172	257	172	257	218	297
CGT	230	344	230	344	283	406

SANS COMPTER LA PROTECTION JURIDIQUE OFFERTE !

UNE GESTION RIGoureuse : nous le rappelons à chaque occasion, nos salaires sont trop faibles, et le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 10^{ème} année consécutive.**

PROCHE DE VOUS, A VOTRE SERVICE : en plus du suivi personnalisé de votre carrière, le SNALC **vous offre, incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique téléphonique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation...) selon le contrat collectif établi entre le SNALC et la Covea - **GMF**.

Le SNALC vous fait bénéficier également des réductions de ses nombreux partenaires (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr) et de son dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « Mobi Snalc ».**

CONSTRUCTIF : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École (École des fondamentaux) comme pour le Collège, le Lycée et de la Maternelle à l'Université, ouvrages à télécharger sur www.snalc.fr.

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

10 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

snalc
de l'école au supérieur

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33*	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33*
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS HCl et Cl. Exc.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tarif unique	265 €	55,10	Tarif unique	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES INSPE : **70 €**
Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**
Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :
Mi-temps / Handicap **-40%**
Autres temps partiels et congés formation **-20%**
Couples Adhérents **-25%** chacun
Suppléments : **DOM-COM**
(salaires majorés) : **+ 35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et Covea-GMF (-35 €)
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PsyEN	90 €	30,60 € (après impôts) - 35 € (Covea-GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTAB., IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES, BIBLIOTHÉCAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF, AGENTS TERRITORIAUX	60 €	20,40 € - 35 € ou 10,20 € - 35 € « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	

* **COMPARONS DEUX COTISATIONS A 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC** : après déduction fiscale (ou crédit d'impôt) de 66%, elles reviennent toutes deux à **68 euros**.

Au SNALC, avec la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur environ 35 euros), **elle vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros**. Dans un syndicat X, il faudra rajouter le prix de l'assurance choisie aux 68 euros...